

# RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION « NOËL À VENTADOUR »

## ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Le magasin Intermarché Limoges Ventadour situé Rue Bernart de Ventadour à Limoges (87000), organise à partir du 01/12/2021 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Noël à Ventadour » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sur la Page Facebook du magasin et se présente sous forme d'énigmes à déchiffrer (charade, rébus, mots mêlés).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet et d'un compte Facebook, et résidant en France, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se présente sous la forme d'une suite d'énigmes à déchiffrer qui seront publiées sur la Page Facebook aux dates suivantes, à partir de 17h :

- Mercredi 1 décembre
- Mercredi 8 décembre
- Mercredi 15 décembre
- Jeudi 16 décembre

La Page Facebook de la société organisatrice se situe à l'adresse url suivante :

<https://www.facebook.com/intermarche.de.limoges.ventadour/>.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- L'internaute découvre chaque semaine une énigme et la déchiffre.
- En la déchiffrant, l'internaute trouve un indice, qu'il doit garder précieusement.
- Lors de la dernière énigme (publiée le jeudi 16 décembre), l'internaute sera amené à ré-utiliser les indices récoltés lors des 3 jeux précédents. Il pourra alors déchiffrer l'énigme finale, et se rendre en magasin dans un rayon précis, à une date précises et une période de la journée précise. Il pourra alors récolter la clé de la hotte du Père Noël par l'un des membres du personnel du magasin.
- Il lui suffira ensuite simplement de se rendre à l'accueil du magasin avec la clé de la hotte du Père Noël afin de remporter le jeu.

## **ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant de la hotte du Père Noël sera amené à être pris en photo avec son gain au moment où celui-ci le reçoit à l'accueil du magasin. Cette photographie sera ensuite publiée sur la Page Facebook du magasin. Le gagnant s'engage donc à ne pas refuser la publication de cette photo, qui a pour but d'alerter les autres participants que le jeu est désormais terminé.

## **ARTICLE 5 - DOTATION**

Le Jeu est doté d'une dotation désignée comme étant « la hotte du Père Noël ». Elle comprend :

- Une bouteille de vin paillé du Domaine de Chirac - Jean Mage
- Un assortiment de chocolats de la marque Borzeix Besse
- Une verrine de foie gras de canard entier de Jean Larnaudie
- Un pot de confiture extra de figues des Collines en Limousin
- Une paire de chaussettes « Les Limousines » de la Maison Broussaud

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, ou tout autre problème d'ordre technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

## **ARTICLE 7 - INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.